

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 19 octobre 2007 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel

Absences motivées :

Madame la conseillère	Joëlle Berdugo Adler
Messieurs les conseillers	Lawrence Nadler Jean-Pierre Nepveu

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2007
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 septembre 2007
- 4.0 Correspondance
 - 4.1 Maire
 - 4.2 Directeur général
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Nomination de madame Nadine Bonneau à titre de trésorière
- 8.0 Sécurité
 - 8.1 Nomination de madame Valérie Piché à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements 2006-507 « nuisances », 2006-502 « stationnement » et 2006-506 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général
- 9.0 Urbanisme
 - 9.1 Nomination d'un membre au Comité Consultatif d'Urbanisme

- 9.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2007-515
- 9.3 P.I.I.A. Lot B-914, 28 ch. Dupuis
- 9.4 P.I.I.A. Lot B-616-10, 14, av. d'Anjou
- 9.5 P.I.I.A. Lot B-665, 14, av. des Ardennes
- 9.6 P.I.I.A. Lot B-210, 30, ch. des Deux-Lacs
- 9.7 P.I.I.A. Lot B-551-1, 6, pl. d'Artois
- 9.8 P.I.I.A. Lot B-918-3, B-107 et B-111, Regroupement
- 9.9 Dérogation mineure, 1, avenue de Touraine
- 9.10 Politique des quais - terrain de la ville
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0. Levée de la séance

2007-10-179

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2007-10-180

2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2007-10-181

3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 septembre 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2007-10-182

4.0 **CORRESPONDANCE DU MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE la correspondance du Maire et du Directeur Général du 10 septembre au 5 octobre 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-10-183

5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ les comptes du mois de d'octobre 2007 au montant de 71 006.81 \$ dont :

- 44 152.69 \$ sont des comptes à payer;
- 26 854.12 \$ sont des comptes payés.

Adopté à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2007-10-184

7.1 **NOMINATION DE MADAME NADINE BONNEAU À TITRE DE TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule à l'article 97 ce qui suit :

« Le conseil doit avoir un fonctionnaire ou employé de la Municipalité, appelé trésorier, qui est le percepteur et le dépositaire de tous les deniers de la municipalité »

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Nadine Bonneau à titre de trésorière de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

8.0 **SÉCURITÉ**

2007-10-185

8.1 **NOMINATION DE MADAME VALÉRIE PICHÉ À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE OU OFFICIER AUTORISÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 2006-507 «NUISANCES», 2006-502 «STATIONNEMENT» ET 2006-506 «ÉMISSION DES VIGNETTES ET ACCÈS AUX LACS» RELEVANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Valérie Piché à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements numéros 2006-507 « nuisances », 2006-502 « stationnement » et 2006-506 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général;

AUTORISE ce patrouilleur à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants audits règlements.

Adopté à l'unanimité

9.0 **URBANISME**

2007-10-186

9.1 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Pierre Gareau à titre de membre du CCU;

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Michael Ray à titre de membre du CCU et détermine la durée de son mandat à deux (2) ans suite à l'adoption de cette résolution.

Adopté à l'unanimité

2007-10-187

9.2 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-515**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 17 août 2007;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet le 21 septembre 2007;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue 19 octobre 2007 à 19 h;

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le second projet de règlement numéro 2007-515.

Adopté à l'unanimité

2007-10-188

9.3 **P.I.I.A., LOT B-914, 28, CH. DUPUIS
AGRANDISSEMENT, IMPLANTATION D'UNE PISCINE ET
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT les documents préparés par Jean Damecour, architecte, déposés avec la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'une véranda et l'implantation d'une piscine ont été analysés à la réunion du 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Diane Denault de Metaxus en date du mois d'octobre 2007 qui complète la demande de P.I.I.A. en spécifiant les aménagements prévus;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'accepter la demande de P.I.I.A. à la condition suivante :

- que le requérant dépose un plan d'élévation identifiant la hauteur de la véranda et que cette dernière soit conforme à l'article 4.1.1 du règlement de zonage 2006-493.

2007-10-188 (suite)

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel incluse au procès-verbal du 12 octobre 2007 et portant le numéro 2007-1003.

Adopté à l'unanimité

2007-10-189

9.4 **P.I.I.A., LOT B-616-10, 14, AV. D'ANJOU**
DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la démolition du bâtiment principal portant le numéro civique 14, avenue d'Anjou;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes;

- qu'avant le début des travaux, le requérant installe une clôture à l'endroit indiqué au certificat de localisation déposé avec la demande;
- qu'aucun arbre ne soit abattu suite à l'émission du permis de démolition;
- que suite aux travaux, le terrain, y compris l'accès véhiculaire, soient renaturalisés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

REJETTE la demande de démolition du bâtiment principal situé au 14, av. d'Anjou.

DEMANDE au requérant de préciser les motifs qui justifient sa demande.

Adopté à l'unanimité

2007-10-190

9.5 **P.I.I.A., LOT B-665, 14, AV. DES ARDENNES**
CONSTRUCTION D'UN CABANON

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

2007-10-190 (suite)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. à la condition suivante :

- que pour l'obtention du permis le requérant devra déposer et signer un plan d'implantation démontrant la conformité de la localisation du cabanon par rapport aux normes applicables.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel incluse au procès-verbal du 12 octobre 2007 et portant le numéro 2007-1006.

Adopté à l'unanimité

2007-10-191

9.6 **P.I.I.A. LOT B-210, 30, CH. DES DEUX-LACS**
AGRANDISSEMENT PORCHE D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel incluse au procès-verbal du 12 octobre 2007 et portant le numéro 2007-1008.

Adopté à l'unanimité

2007-10-192

9.7 **P.I.I.A. LOT B-551-1, 6, PL. D'ARTOIS**
CONSTRUCTION D'UN CABANON

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'implantation d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. à la condition suivante :

- pour l'obtention du permis, le requérant devra déposer et signer un plan d'implantation démontrant la conformité de la localisation du cabanon par rapport aux normes applicables.

POUR CES MOTIFS :

2007-10-192

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel incluse au procès-verbal du 12 octobre 2007 et portant le numéro 2007-1009.

Adopté à l'unanimité

2007-10-193

9.8 **P.I.I.A. LOTISSEMENT, LOT B-918-3, B-107 ET B-111**
DEMANDE DE REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 12 octobre 2007;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, portant le numéro Y-52359 (minute : 11743 – dossier : 88P-0322) déposé avec la demande de lotissement;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de lotissement numéro 2006-494;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment non conforme au règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la condition suivante :

- qu'un plan identifiant la localisation des bâtiments existants et démontrant leurs conformités à la réglementation applicable soit déposé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE le projet tel que présenté par le requérant sans exiger la condition inscrite à la résolution 2007-1010 du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

2007-10-194

9.9 **DÉROGATION MINEURE, 1 AV. DE TOURAINE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007 concernant la demande d'une dérogation mineure de l'immeuble mentionné en rubrique;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans un journal conformément à la loi en date du 26 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure, résolution # 2007-0911;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Estérel incluse au procès-verbal du 11 septembre 2007 et portant le numéro 2007-0911.

2007-10-195

9.10 **POLITIQUE DES QUAIS**

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'adopter une politique concernant l'utilisation des zones publiques identifiées au plan de zonage sous le nom « d'espaces publics »;

CONSIDÉRANT que le Conseil dépose un document intitulé « Politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux lacs »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

PROCÈDE à l'adoption officielle de ladite politique dont copie est jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

2007-10-196

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 29, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Directeur général